



Commune
de
FAA'A



N° 719/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant
l'organisation d'une
mission en Nouvelle-
Calédonie

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le devenir des personnes âgées de Faa'a est un sujet qui tient à cœur au conseil municipal qui, dans son programme politique pour la mandature 2014-2020, s'engage à mettre en place un centre de jour pour les personnes âgées.

Lors d'une mission à Nancy en juin 2015, la délégation de Faa'a a pu découvrir le fonctionnement de structures d'accueil de personnes âgées et les activités mises en place. Par la suite et en partenariat avec l'association Alzheimer Polynésie, la commune a organisé du 31 octobre au 5 novembre 2016 le forum « Bien vieillir à Faa'a », duquel ont émergé plusieurs pistes de travail :

- *La mise en place d'un comité de travail autour de la thématique de la personne âgée ;*
- *La recherche de référents de quartier spécifiques aux personnes âgées ;*
- *L'établissement d'un diagnostic sur les besoins et attentes des personnes âgées ;*
- *La réalisation d'un support d'information à destination des personnes âgées et (ou) des aidants ;*
- *La mise en place de journées spécifiques autour de la personne âgée.*

Dans le droit fil de la démarche entreprise par la commune, l'association Alzheimer Polynésie invite une délégation communale à l'accompagner en Nouvelle-Calédonie afin d'assister, du 21 au 27 octobre 2017, aux festivités du 15^{ème} anniversaire de l'association Alzheimer Nouvelle-Calédonie.

La commission Développement éducatif, social et culturel du 15 mars 2017 a émis un avis favorable au déplacement d'une délégation de 4 personnes, soit 2 élus et 2 agents. A titre indicatif, les frais de mission pour 1 personne sur 7 jours s'élèvent à 100.280 F (14.320 F x 7 jours), et les frais de voyage et de déplacement en classe économique s'élèvent à 113.746 F. Aussi, considérant la nécessité de réduire toutes les dépenses, la commission Finances et ressources humaines du 13 avril 2017 rend un avis favorable quant au départ d'une délégation de 2 personnes composée de Mme Emma VANAA et d'un agent, pour un impact budgétaire estimé à 427.972 F et détaillé comme suit :

Dépenses relatives à la mission de NOUVELLE - CALEDONIE	Compte en FCFP	Solde en FCFP	Dépenses de la mission en FCFP	Nouveau solde en FCFP
1 TECHNICIEN				
Frais de voyage et déplacement	6251	0	113.746	- 113.746
Frais de mission	6256	2.000.000	100.240	1.899.760
1 ELU				
Frais de mission (voyages et déplacements compris)	6532	2.000.000	213.986	1.786.014
TOTAL		4.000.000	427.972	

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;

Vu la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;

Vu les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement, éducatif, social et culturel du 15 mars 2017 et la commission finances et ressources humaines du 13 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisé l'organisation d'une mission en Nouvelle-Calédonie, du 21 au 28 octobre 2017, au profit de Mesdames Emma VANAA, 2^{ème} Adjoint au Maire et Heia PARAU, Conseiller Municipal.

En cas de désistement, le remplacement sera effectué par Monsieur Yannick TEVAEARAI et Madame Elise VANAA, conseillers municipaux

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes Faa'a/Nouméa/Faa'a ;
- L'assurance multirisque ;
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport aérien par les bénéficiaires, ils seront remboursés sur leurs comptes bancaires.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressée avant la date de départ. Les restes des 25% seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, Exercice 2017, section de fonctionnement chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09 MAI 2017** et affiché le **09 MAI 2017**

